Calendrier prévisionnel de l'alternance 2025-2026

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

Master Génie Civil

parcours Génie Civil et Construction Durable 1 ère année

Date de début de formation : 29/08/2025
Date de fin de formation : 10/09/2027
Nombre d'heures de formation : 1009

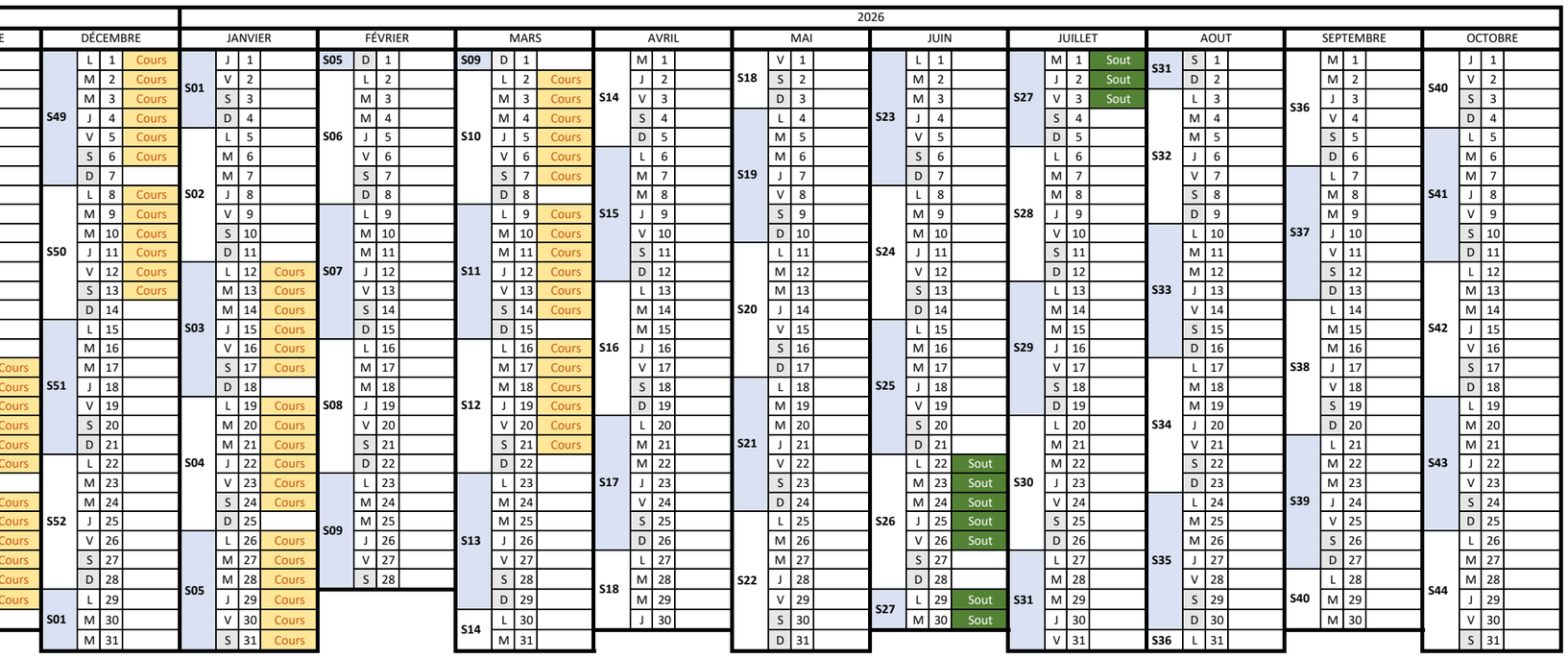

Période en structure d'accueil
Cours — Période à l'URCA
Exam — Examens
Sout — Soutenance - Les structures d'accueil doivent libérer l'apprenti.e uniquement sur présentation de la convocation à la soutenance. L'apprenti.e devra se rendre dans son entreprise les jours de soutenance pendant lesquels il n'est pas convoqué.
Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le14/10/2025 ou le 13/11/2025 selon la disponibilité de l'apprenti. Sous réserve de modification ultérieure.
Fin de formation

Document non contractuel

12/05/2025

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.
Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.
Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de dispostion conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2026-2027

Master Génie Civil

parcours Génie Civil et Construction Durable 2 ème année

Date de début de formation : 28/08/2026
Date de fin de formation : 10/09/2027
Nombre d'heures de formation : 1009

UFR SEN
Sciences Exactes et Naturelles

2026

AOÛT

S31	S	1	
	D	2	
S32	L	3	
	M	4	
	M	5	
	J	6	
	V	7	
	S	8	
	D	9	
S33	L	10	
	M	11	
	M	12	
	J	13	
	V	14	
	S	15	
	D	16	
S34	L	17	
	M	18	
	M	19	
	J	20	
	V	21	
	S	22	
	D	23	
S35	L	24	
	M	25	
	M	26	
	J	27	
	V	28	Cours
	S	29	
	D	30	
S36	L	31	Cours

SEPTEMBRE

S36	M	1	Cours
	M	2	Cours
	J	3	Cours
	V	4	Cours
	S	5	Cours
	D	6	
S37	L	7	Cours
	M	8	Cours
	M	9	Cours
	J	10	Cours
	V	11	Cours
	S	12	Cours
	D	13	
S38	L	14	Cours
	M	15	Cours
	M	16	Cours
	J	17	Cours
	V	18	Cours
	S	19	Cours
	D	20	
S39	L	21	
	M	22	
	M	23	
	J	24	
	V	25	
	S	26	
	D	27	
S40	L	28	
	M	29	
	M	30	

OCTOBRE

S40	J	1	
	V	2	
	S	3	
	D	4	
S41	L	5	Cours
	M	6	Cours
	M	7	Cours
	J	8	Cours
	V	9	Cours
	S	10	Cours
	D	11	
S42	L	12	Cours
	M	13	Cours
	M	14	Cours
	J	15	Cours
	V	16	Cours
	S	17	Cours
	D	18	
S43	L	19	
	M	20	
	M	21	
	J	22	
	V	23	
	S	24	
	D	25	
S44	L	26	
	M	27	
	M	28	
	J	29	
	V	30	
	S	31	

NOVEMBRE

S44	D	1	
S45	L	2	Cours
	M	3	Cours
	M	4	Cours
	J	5	Cours
	V	6	Cours
	S	7	Cours
	D	8	
S46	L	9	Cours
	M	10	Cours
	M	11	
	J	12	Cours
	V	13	Cours
	S	14	Cours
	D	15	
S47	L	16	Cours
	M	17	Cours
	M	18	Cours
	J	19	Cours
	V	20	Cours
	S	21	Cours
	D	22	
S48	L	23	
	M	24	
	M	25	
	J	26	
	V	27	
	S	28	
	D	29	
S49	L	30	

DÉCEMBRE

S49	M	1	
	M	2	
	J	3	
	V	4	
	S	5	
	D	6	
S50	L	7	Cours
	M	8	Cours
	M	9	Cours
	J	10	Cours
	V	11	Cours
	S	12	Cours
	D	13	
S51	L	14	Cours
	M	15	Cours
	M	16	Cours
	J	17	Cours
	V	18	Cours
	S	19	Cours
	D	20	
S52	L	21	
	M	22	
	M	23	
	J	24	
	V	25	
	S	26	
	D	27	
S53	L	28	
	M	29	
	M	30	
	J	31	

2027

JANVIER

S53	V	1	
	S	2	
	D	3	
S01	L	4	
	M	5	
	M	6	
	J	7	
	V	8	
	S	9	
	D	10	
S02	L	11	Cours
	M	12	Cours
	M	13	Cours
	J	14	Cours
	V	15	Cours
	S	16	Cours
	D	17	
S03	L	18	Cours
	M	19	Cours
	M	20	Cours
	J	21	Cours
	V	22	Cours
	S	23	Cours
	D	24	
S04	L	25	
	M	26	
	M	27	
	J	28	
	V	29	
	S	30	
	D	31	

FÉVRIER

S04	L	1	
	M	2	
	M	3	
S05	J	4	
	V	5	
	S	6	
	D	7	
S06	L	8	Cours
	M	9	Cours
	M	10	Cours
	J	11	Cours
	V	12	Cours
	S	13	Cours
	D	14	
S07	L	15	Cours
	M	16	Cours
	M	17	Cours
	J	18	Cours
	V	19	Cours
	S	20	Cours
	D	21	
S08	L	22	
	M	23	
	M	24	
	J	25	
	V	26	
	S	27	
	D	28	

MARS

S08	L	1	
	M	2	
	M	3	
S09	J	4	
	V	5	
	S	6	
	D	7	
S10	L	8	Cours
	M	9	Cours
	M	10	Cours
	J	11	Cours
	V	12	Cours
	S	13	Cours
	D	14	
S11	L	15	Cours
	M	16	Cours
	M	17	Cours
	J	18	Cours
	V	19	Cours
	S	20	Cours
	D	21	
S12	L	22	Cours
	M	23	Cours
	M	24	Cours
	J	25	Cours
	V	26	Cours
	S	27	Cours
	D	28	
S13	L	29	
	M	30	
	M	31	

AVRIL

S13	J	1	
	V	2	
	S	3	
	D	4	
S14	L	5	
	M	6	
	M	7	
	J	8	
	V	9	
	S	10	
	D	11	
S15	L	12	
	M	13	
	M	14	
	J	15	
	V	16	
	S	17	
	D	18	
S16	L	19	
	M	20	
	M	21	
	J	22	
	V	23	
	S	24	
	D	25	
S17	L	26	
	M	27	
	M	28	
	J	29	
	V	30	

MAI

S17	S	1	
	D	2	
S18	L	3	
	M	4	
	M	5	
	J	6	
	V	7	
	S	8	
	D	9	
S19	L	10	
	M	11	
	M	12	
	J	13	
	V	14	
	S	15	
	D	16	
S20	L	17	
	M	18	
	M	19	
	J	20	
	V	21	
	S	22	
	D	23	
S21	L	24	
	M	25	
	M	26	
	J	27	
	V	28	
	S	29	
	D	30	
S22	L	31	

JUIN

S22	M	1	
	M	2	
	J	3	
	V	4	
	S	5	
	D	6	
S23	L	7	
	M	8	
	M	9	
	J	10	
	V	11	
	S	12	
	D	13	
S24	L	14	
	M	15	
	M	16	
	J	17	
	V	18	
	S	19	
	D	20	
S25	L	21	
	M	22	
	M	23	
	J	24	
	V	25	
	S	26	
	D	27	
S26	L	28	
	M	29	
	M	30	

JUILLET

S26	J	1	
	V	2	
	S	3	
	D	4	
S27	L	5	
	M	6	
	M	7	
	J	8	
	V	9	
	S	10	
	D	11	
S28	L	12	
	M	13	
	M	14	
	J	15	
	V	16	
	S	17	
	D	18	
S29	L	19	
	M	20	
	M	21	
	J	22	
	V	23	
	S	24	
	D	25	
S30	L	26	
	M	27	
	M	28	
	J	29	
	V	30	
	S	31	

AOUT

S30	D	1	
S31	L	2	
	M	3	
	M	4	
	J	5	
	V	6	
	S	7	
	D	8	
S32	L	9	
	M	10	
	M	11	
	J	12	
	V	13	
	S	14	
	D	15	
S33	L	16	
	M	17	
	M	18	
	J	19	
	V	20	
	S	21	
	D	22	
S34	L	23	
	M	24	
	M	25	Sout
	J	26	Sout
	V	27	Sout
	S	28	
	D	29	
S35	L	30	Sout
	M	31	Sout

SEPTEMBRE

S35	M	1	Sout
	J	2	Sout
	V	3	Sout
	S	4	
	D	5	
S36	L	6	Sout
	M	7	Sout
	M	8	Sout
	J	9	Sout
	V	10	Sout
	S	11	
	D	12	
S37	L	13	
	M	14	
	M	15	
	J	16	
	V	17	
	S	18	
	D	19	
S38	L	20	
	M	21	
	M	22	
	J	23	
	V	24	
	S	25	
	D	26	
S39	L	27	
	M	28	
	M	29	
	J	30	

OCTOBRE

S39	V	1	
	S	2	
	D	3	
S40	L	4	
	M	5	
	M	6	
	J	7	
	V	8	
	S	9	
	D	10	
S41	L	11	
	M	12	
	M	13	
	J	14	
	V	15	
	S	16	
	D	17	
S42	L	18	
	M	19	
	M	20	
	J	21	
	V	22	
	S	23	
	D	24	
S43	L	25	
	M	26	
	M	27	
	J	28	
	V	29	
	S	30	
	D	31	

	Période en structure d'accueil
Cours	Période à l'URCA
Exam	Examens
Sout	Soutenance - Les structures d'accueil doivent libérer l'apprenti.e uniquement sur présentation de la convocation à la soutenance. L'apprenti.e devra se rendre dans son entreprise les jours de soutenance pendant lesquels il n'est pas convoqué.
	Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le14/10/2025 ou le 13/11/2025 selon la disponibilité de l'apprenti. Sous réserve de modification ultérieure.
	Fin de formation

Document non contractuel

12/05/2025

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.
Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.
Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de dispostion conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.